

# 110

## Commission permanente

### Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50217

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Collège du Querpon de Val d'Anast - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril 2022, 29 août 2022, 27 mars 2023, 12 juin 2023, 10 juin 2024 et 8 juillet 2024 ;

### Expose :

L'opération de restructuration du collège du Querpon à Val d'Anast a commencé en juin 2023 pour une durée de 36 mois. Les travaux en site occupé ont réduit considérablement l'emprise de la cour existante par l'installation de bâtiments modulaires en remplacement des locaux en cours d'aménagement, le plan est joint en annexe.

Afin d'agrandir provisoirement la cour existante, il a été demandé l'autorisation à la Mairie de Val d'Anast d'occuper une partie du parking du domaine public dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La durée de cette convention est limitée à la période s'étendant de la date de sa signature par l'ensemble des parties jusqu'à la rentrée de septembre 2026, date prévisionnelle d'achèvement des travaux de restructuration du collège du Querpon.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit. Au terme de la présente convention, le terrain sera remis en état et restitué à la Commune.

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Val d'Anast, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242908

Pour extrait conforme